

Département  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 58/2016

#### Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEADER - Programme Leader Création d'un multiple rural « Bistrot de Pays » à CALMEILLES T2

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique et touristique,  
CONSIDERANT l'opportunité par ce projet, de développer le commerce de proximité et l'offre de service à la population sur la commune de Calmeilles  
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche 2 de l'opération  
CONSIDERANT le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci -dessous

### DECIDE

**Article 1 :** Le plan de financement pour l'opération de Création d'un multiple rural sur la commune de CALMEILLES, fixant l'estimation prévisionnelle de l'opération telle que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement Tranche2	129 123,00 €HT	Europe (FEADER)	50 000,00€	38,73 %
		CD66 (tranche 2) notifiés	35 000,00€	27,10 %
		CCA	18 298,40€	14,17 %
		Autofinancement	25 824,60€	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>129 123,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 123,00€</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'Europe, au titre du FEADER, les financements nécessaires pour 38,73 % du montant de l'opération, soit pour 50 000,00 €.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22/12/2016

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

  
Le Président  
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161222-58-16CALM2\_FEAD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2016